

01 · COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

02 · CONSENTEMENTS

- Je souhaite recevoir par mail les informations utiles concernant Basalte Évolution et son activité.
 J'autorise Basalte Évolution à utiliser mon image sur ses supports promotionnels.

03 · PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE NÉCESSITÉ

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

04 · RESPONSABILITÉ

La pratique de l'escalade en salle comporte certains risques. De ce fait, nous vous rappelons que Basalte Évolution met sa structure à votre disposition, mais que vous grimpez sous votre responsabilité.

En plus d'être titulaire d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de votre fait, nous vous conseillons de souscrire à une assurance couvrant les risques d'accidents inhérents à la pratique des activités physique et plus précisément la pratique de l'escalade sur tous supports.

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur** et m'engage à les respecter.

05 · RAPPEL

Les CGV et le règlement intérieur sont consultables en salle et sur www.basaltevolution.com. En souscrivant à nos prestations, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces documents et vous engagez à les respecter lors de chacune de vos visites.

06 · SIGNATURE

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

01 · RESPONSABLE LÉGAL

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Mère Père Tuteur

Investi(e) de l'autorité parentale de l'enfant :

02 · ENFANT(S) CONCERNÉ(S)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

03 · AUTORISATIONS

- J'autorise mon enfant ayant moins de 12 ans, à utiliser les structures d'escalade de la salle Basalte Évolution. J'ai bien noté qu'il doit impérativement être accompagné d'un adulte qui en sera responsable.
- J'autorise mon enfant ayant plus de 12 ans, à utiliser les structures d'escalade de la salle Basalte Évolution seul ou accompagné d'un adulte qui en sera responsable.

04 · ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

- J'atteste que l'enfant est capable de pratiquer l'escalade en autonomie, sans l'encadrement d'un moniteur ou d'un membre du personnel de la salle d'escalade Basalte Évolution.
- J'autorise, en outre, les responsables de la salle Basalte Évolution à prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de l'enfant.

05 · SIGNATURE

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

— Document contractuel —

1 - OBJET DU CONTRAT

L'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Basalte Évolution cocontractant, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de la salle, dans le cadre du forfait comprenant :

- Escalade sur blocs et des modalités tarifaires indiquées sur le document relatif et/ou à l'accueil.
- L'accès à la salle est interdit aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte responsable.
- De 12 à 17 ans l'accès sera autorisé sur présentation d'une décharge parentale. Toutefois, à l'occasion des cours et évènements scolaires ceux-ci seront encadrés par le personnel de Basalte Évolution.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions générales. Toute inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription, signé par chaque adhérent.

L'adhérent devra s'acquitter des frais d'inscription le jour de la signature du présent contrat ou selon les échéances prévues par le type de contrat choisi.

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance par Basalte Évolution sans qu'il soit possible, pour le membre, de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que le cas de force majeure prévu aux Conditions Générales de Vente.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si Basalte Évolution modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

2 - ABONNEMENTS & COURS

Les abonnements correspondent à un droit d'accès fermes et définitifs pour une durée de 1 (un) mois, ou 12 (douze) mois ou donnent droit à un nombre d'accès précis (1 ou 10 séances).

Les cours correspondent à un accès encadré à la salle et limité par la durée des cours prévue lors de l'inscription de l'élève.

a. Résiliation à l'initiative de l'Adhérent :

Les carnets d'entrées 10 séances ne sont pas remboursables.

Les autres Prestations sont souscrites pour une durée ferme et définitive lors de leur souscription et ne peuvent pas être résiliées avant leur terme, sauf, et sous réserve de la présentation de justificatifs valides (certificats médicaux, attestations employeurs...), pour des raisons médicales, en cas de grossesse ou d'incapacité d'exercer toute activité sportive pendant plus 6 mois, ou pour des raisons professionnelles liées à une situation de déménagement pour mutation dans un autre département où il n'y a pas d'établissement Basalte Évolution, et dès lors que ces motifs professionnels étaient inconnus lors de la souscription de la Prestation.

La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs à l'adresse mail suivante : resiliation.basalte@gmail.com. L'adhérent sera remboursé par virement bancaire du montant correspondant au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme de la Prestation souscrite.

Le Forfait mensuel peut être résilié à tout moment sur simple demande écrite à l'adresse resiliation.basalte@gmail.com dans un délai de 15 jours ouvrés minimum avant la date anniversaire du prélèvement mensuel.

b. Résiliation à l'initiative de Basalte Évolution :

Tout abonnement est résilié de plein droit par Basalte Évolution cocontractant aux motifs suivants :

- En cas de non règlement de la totalité de l'abonnement.
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausses déclarations, falsification de pièces.
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

Dans ces cas, le montant des frais d'inscription perçu restera acquis à Basalte Évolution, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.

4 - PROROGATION

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de Basalte Évolution comme citée dans les présentes conditions générales de vente, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation d'abonnement.

En cas de présentation de certificat médical attestant de l'incapacité de l'adhérent à user de son abonnement, celui-ci pourrait être prorogé de la durée indiquée sur le certificat.

En cas de fermeture temporaire de la salle inférieure à une durée de 15 jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

5 - ASSURANCE

Basalte Évolution est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, pendant l'exercice des activités de Basalte Évolution.

Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, Basalte Évolution informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

6 - APTITUDE PHYSIQUE

L'adhérent atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc, et d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par Basalte Évolution dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

7 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'adhérent sera autorisé à pénétrer dans les locaux de Basalte Évolution et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés à l'accueil dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Les horaires d'ouverture, affichés à l'accueil, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des adhérents (horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés et/ou religieux, cas de force majeure) par voie d'affichage à l'accueil ou sur nos réseaux sociaux.

L'adhérent reconnaît à la direction de la salle, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible à minima à l'accueil de la salle.

DÉPÔT / VESTIAIRE

L'adhérent peut déposer ses affaires dans les vestiaires ou casiers prévus à cet effet.

Il est rappelé expressément au membre que les vestiaires et casiers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

L'adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs.

Basalte Évolution ne sera en aucun cas tenu responsable des objets perdus, volés, détériorés entreposés dans les vestiaires et casiers.

8 - LOCATION

Le matériel loué doit être rendu en fin de séance.

Tout matériel endommagé par une utilisation inadéquate ou non restitué sera facturé à l'utilisateur.

9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser au service clientèle de Basalte Évolution cocontractant.

10 - DROIT À L'IMAGE

Basalte Évolution est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels.

Sauf avis contraire de votre part lors de l'inscription, Basalte Évolution se réserve la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, vidéos, site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de Basalte Évolution.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Fait à : _____

Le : _____

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1 - GÉNÉRALITÉS

Tous les usagers de la salle Basalte Évolution s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de la salle d'escalade. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son attitude.

2 - ENREGISTREMENT

Il est obligatoire de se faire enregistrer à l'accueil avant d'accéder à la zone d'escalade (espace où la surface est recouverte de matelas, ainsi que les zones de coursives) ou aux vestiaires.

3 - ESCALADE

- L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet.
- Il est interdit de courir dans la salle, et de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur.
- Attention à ne pas s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe sur le dit itinéraire.
- Nous vous déconseillons, pour des raisons de sécurité, de grimper avec des bijoux.
- Une attention particulière doit être accordée lors des derniers mouvements, en haut des blocs et plus particulièrement à la réception lors d'une chute (chercher à se réceptionner sur ses pieds avant tout et amortir sa chute).
- Il est fortement déconseillé de sauter depuis le haut des blocs ; désescaladez au maximum en utilisant les prises grises ou toutes autres prises à portée de main.

4 - MAGNÉSIE

- Pour le confort de tous, les sacs à magnésie doivent être laissés au niveau des portants mis à disposition. Il est interdit de grimper avec un sac à magnésie ainsi que de les laisser sur les tapis de réception.
- Merci de ne pas frapper dans ses mains si celles-ci sont recouvertes de magnésie ni de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou sur tout autre endroit dans la salle.

5 - PIEDS ET CHAUSSURES

- L'escalade pieds nus est interdite.
- À Basalte Évolution, seuls les chaussons d'escalade sont autorisés sur les blocs.
- Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

6 - COMPORTEMENT

- L'accès aux structures d'escalade est interdit après avoir consommé de l'alcool ou toute autre substance inappropriée à la pratique sportive.
- Il est interdit de courir et de crier dans la salle. Prière de ne pas s'alimenter dans la zone d'escalade à l'exception de la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastique.
- Ne pas entreprendre une action susceptible de détériorer la salle. D'une manière générale, merci de respecter les autres utilisateurs de la salle.

7 - MINEURS

- Les enfants de moins de 6 ans sont tolérés (après règlement de leur séance) dans la salle, mais nous nous réservons le droit de ne pas leur autoriser l'accès en cas de forte affluence.
- Les enfants de moins de 12 ans peuvent grimper sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou d'un adulte désigné par ceux-ci.
- Les mineurs de 12 ans et plus peuvent grimper seuls uniquement si une autorisation parentale a été dûment complétée et signée (formulaire à disposition à l'accueil) et si le responsable présent de la salle les y autorise.
- Ils sont alors soumis au présent règlement.

8 - VOL ET PERTE

- La salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les casiers. Veuillez donc surveiller vos effets personnels.

9 - RESPONSABILITÉ

- Les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait.
- Nous vous conseillons de souscrire à une assurance couvrant les risques d'accidents inhérents à la pratique d'activités sportives.
- La pratique de l'escalade en salle comporte certains risques. De ce fait, nous vous rappelons que Basalte Évolution met sa structure à votre disposition, mais que vous grimpez sous votre responsabilité.

10 - PARKING & TABAC

- Il faut impérativement garer votre véhicule sur les places de parking prévues à cet effet de manière à ne pas gêner la circulation et les sorties des autres bâtiments.
- En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les locaux.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

(précédée de « lu et approuvé »)

CACHET DE LA SALLE :